



*Alé*

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Direction de l'action régionale et  
de la petite et moyenne industrie

Paris, le 31 JAN. 1997

Sous-direction de la sécurité industrielle  
Département du gaz et  
des appareils à pression

DM- T/P 29086

Affaire suivie par J. GOELLNER - Tél : 01.43.19.51.56  
e mail : Jerome.GOELLNER@CENTRALE.industrie.fr

Le directeur de l'action régionale et  
de la petite et moyenne industrie  
à  
Messieurs les directeurs régionaux  
de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement

**Objet : Appareils à pression de gaz ou de vapeur en acier**  
Extension des domaines de validité des qualifications de modes opératoires de soudage

Le domaine de validité d'une qualification de mode opératoire de soudage est fixé par les documents en application desquels cette qualification a été prononcée, à savoir :

- cahiers des charges AQUAP;
- norme européenne NF EN 288-3.

Dans de nombreux cas, il est possible, en application de ces documents, de faire valoir, pour les nuances d'aciers conformes aux normes européennes, une qualification obtenue antérieurement pour des aciers aux normes françaises.

Toutefois, il apparaît que dans certains cas, des différences mineures dans les spécifications des aciers selon normes françaises et européennes font qu'une qualification de mode opératoire obtenue sur un acier suivant norme française n'est pas valable, en toute rigueur, pour un acier suivant norme européenne, pourtant jugé équivalent.

Cette situation crée des difficultés pour les industriels concernés, qui sont dans l'obligation de recommencer sans raison technique importante, une qualification de leurs modes opératoires de soudage.

Aussi, j'ai décidé, conformément à l'avis de la commission centrale des appareils à pression (section permanente générale du 29 janvier 1997) que, nonobstant les impositions des cahiers des charges AQUAP et norme NF EN 288-3 en matière de domaine de validité sur la nuance des pièces à assembler, d'autoriser par dérogation les extensions du domaine de validité suivant le tableau ci-après :

NUANCE DE L'ASSEMBLAGE DE QUALIFICATION	NUANCE SUR LAQUELLE LA QUALIFICATION EST VALABLE
A 42 norme NFA 36205	P 265 norme EN 10028-2
A 52 norme NFA 36205	P 355 norme EN 10028-2 et EN 10028-3
A 48 norme NFA 36205	P 275 norme EN 10028-3
A 510 norme NFA 36207	P 355 norme EN 10028-3
A 550 norme NFA 36207	P 355 norme EN 10028-3
A 590 norme NFA 36207	P 460 norme EN 10028-3
0,5 Ni 285 norme NFA 36208	11 MnNi 5.3 norme EN 10028-4
5 Ni 390 norme NFA 36208	12 Ni 19 norme EN 10028-4

Les conditions de validité ci-dessus viennent en dérogation aux conditions des cahiers des charges AQUAP et norme NF EN 288-3, en ce qui concerne la composition chimique et les caractéristiques de résistance à la traction des matériaux. Les autres conditions énoncées par les documents de référence (cahiers des charges AQUAP et norme NF EN 288-3) doivent être respectées.

Pour le directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
Le sous-directeur de la sécurité industrielle,

F. MACART

